



NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

établie au titre de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement dans le cadre des décisions réglementaires des autorités publiques, ayant une incidence sur l'environnement, soumises aux modalités de participation du public

Objet : Ouverture et clôture de la chasse pour la saison 2023-2024

Pièce associée :

- Projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024,

Contexte :

Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse réglemente et/ou rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département du Loiret pour la campagne 2023-2024. Il fixe en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse. Il traite ainsi :

- 1) l'ouverture et la clôture générale ;
- 2) la chasse du gibier sédentaire ;
- 3) les chasses commerciales ;
- 4) les horaires quotidiens de chasse ;
- 5) La chasse en temps de neige.

Les prescriptions applicables sont issues du Code de l'environnement, de décrets nationaux, du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2018-2024 et, pour certaines, de décisions validées par les instances locales.

L'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse 2022-2023 a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) lors de la réunion du 27 mars 2023. Il est également approuvé par le Président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Rappel des modalités de consultation du public :

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

- Une « note de présentation » conforme à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, un dossier informatif et le projet d'arrêté ont été mis à disposition par voie électronique en étant hébergés sur le site internet des services de l'État du Loiret.
- La consultation était ouverte du 24 avril au 14 mai 2023 inclus. Les observations du public devaient être faites par voie électronique par courriel adressé à ddt-seef-chasse@loiret.gouv.fr.

Le tableau recensant les observations du public, ainsi que la présente synthèse de ces observations portant les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État du Loiret pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Synthèse des observations :

Sur toute la durée de la consultation, deux avis ont été enregistrés. Ces retours ont été faits dans les règles et sur la boîte mail dédiée. Ils sont donc recevables. Les deux avis sont favorables au projet d'arrêté. Une seule suggestion est portée par l'un des avis :

« Dans la colonne « conditions spécifiques de chasse » à la ligne sanglier remplacé :

Le sanglier est soumis à plan de gestion. Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite des marcassins en livrée.

Par

Le sanglier est soumis à plan de gestion. Tout animal abattu doit être muni d'un dispositif de marquage avant déplacement, exception faite pour les spécimens d'un poids inférieur ou égal à 20kg. »

Cette demande s'appuie sur la cohérence territoriale entre le Loiret et l'Yonne, ainsi que sur l'importance des dommages aux cultures causés par les sangliers, et ce afin de limiter le développement de leur population.